



BILL &
MELINDA
GATES
foundation

MAIRIE DE PARIS 

Association Internationale des Maires Francophones (AIMF)

Initiative pour l'amélioration des services urbains clés dans les secteurs sociaux :
assainissement, planning familial, réponse aux situations d'urgence

en partenariat avec

la Fondation Bill & Melinda Gates et la Ville de Paris

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET 2017 : « PLANNING FAMILIAL »

1. Présentation de l'appel à manifestation d'intérêt « Planning Familial »

1.1 Contexte

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) s'inscrit dans le cadre du programme « Initiative pour l'amélioration des services urbains clés dans les secteurs sociaux : assainissement, planning familial, réponse aux situations d'urgence », mené par l'AIMF en partenariat avec la Fondation Bill & Melinda Gates (FBMG) et la Ville de Paris.

Créée en 2000 par les époux Gates, Bill, PDG de Microsoft, et Melinda, la FBMG est particulièrement présente dans le secteur de la santé et notamment autour des questions de vaccination. Elle a également mis en place un programme de développement global servant d'appui au secteur agricole, et permettant l'accès aux services financiers pour les populations les plus vulnérables. Initiative emblématique de la philanthropie privée, la Fondation Bill & Melinda Gates (FBMG) est devenue, depuis le début des années 2000, un acteur incontournable de l'aide au développement.

Suite à une rencontre en octobre 2014 entre Mme Hidalgo, Maire de Paris, Présidente de l'AIMF, et Mme Melinda Gates, une volonté commune de collaboration a conduit l'équipe de la FBMG à présenter lors de la réunion du Bureau de l'AIMF en avril 2016, à Paris, les programmes soutenus par le FBMG dans le domaine du planning familial et de l'assainissement. L'intérêt suscité par ces présentations, partagées plus largement dans le réseau via des ateliers thématiques à l'occasion de l'AG de l'AIMF à Beyrouth, en septembre 2016, ont permis de confirmer la volonté des maires du réseau de s'engager dans une dynamique partenariale.

Fortement présente dans les pays anglo-saxons et très représentée dans la coopération étatique (système des Nations Unis, coopérations bilatérales), ce rapprochement de la Fondation et de l'AIMF montre une attention et une volonté de la Fondation de travailler avec le niveau des élus locaux et d'intervenir en zone francophone. Pour notre réseau, il s'agit d'une formidable opportunité d'appuyer ses membres pour qu'ils soient reconnus comme les acteurs incontournables qu'ils sont, capables d'assurer leur rôle de maîtrise d'ouvrage dans les domaines qui les concernent.

L'enjeu de cette collaboration va donc bien au-delà du financement d'activités de développement dans les villes qui seront « pilotes ».

Le projet permettra à l'AIMF d'appuyer financièrement et techniquement ses villes membres dans les domaines de l'assainissement, de la planification familiale et de la réponse aux situations d'urgence.

L'AIMF invitera les villes membres à participer à des initiatives dans les trois domaines choisis, à concevoir et à améliorer leurs stratégies publiques sectorielles et à partager leurs expériences et leurs réussites à travers le monde. Sur la base de projets développés par des villes pilotes, des groupes de travail et des mécanismes de partage des connaissances seront mis en place pour diffuser et capitaliser les expériences, dans le réseau et au niveau international.

Dans le processus, l'AIMF assurera une approche commune pour les trois domaines, en tenant compte des contextes locaux. En particulier, les outils mis au point par l'AIMF, la FBMG et leurs partenaires dans le domaine de l'assainissement, de la planification familiale et des interventions d'urgence seront utilisés, adaptés et testés pour améliorer les modèles et les partager avec d'autres municipalités. En outre, tous les projets comprendront des partenariats avec les municipalités, l'AIMF dirigeant les efforts pour mettre en œuvre les projets et développer les capacités locales

L'innovation sera encouragée en partageant les modèles et les expériences de chaque municipalité. Nous mettrons également à profit le réseau institutionnel et technique de l'AIMF pour nous assurer que les autres municipalités membres connaissent le programme et les sujets traités, partagent les solutions identifiées et les expériences.

1.2 Objectifs de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Planning Familial »

L'objectif de cet AMI est d'appuyer les municipalités de l'AIMF dans l'élaboration et le renforcement des politiques et services de planification familiale pour améliorer l'accès aux méthodes contraceptives, le conseil et le suivi de toutes les femmes en âge de procréer. Il s'inscrit dans les contributions à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (en particulier objectifs 3.7 et 5.6), les partenariats internationaux (FP 2020, Conférence internationale sur la population et le développement, Plate-forme de Pékin ...) et suprarégionaux (Partenariat de Ouagadougou notamment).

A travers cet AMI, il s'agit de donner un rôle clé aux villes en tant que coordonnateur d'un plan stratégique élaboré avec toutes les parties prenantes impliquées. Cet objectif aura un impact : dans 5 villes pilotes, avec le développement des services municipaux de planification familiale et l'amélioration du taux de femmes ayant accès à des méthodes de *counseling* et de contraception ; dans

le réseau, avec la sensibilisation des maires sur l'importance de mettre en œuvre les politiques locales de planification familiale.

A l'issue de ce premier appel à manifestation d'intérêt (2017), deux villes pilotes seront choisies pour mettre en œuvre les projets qui répondent aux attentes et besoins locaux. Ces villes recevront l'appui technique de l'AIMF, de la Ville de Paris et des experts associés (les ONG Equilibres et Populations et le Mouvement Français du Planning Familial) : suite à la notification de sélection, des missions de diagnostic et d'appui à la formulation définitive des projets seront organisées ; des missions de renforcement de capacités et d'accompagnement seront planifiées, au cas par cas, pendant la mise en œuvre.

Un second appel à projet, organisé courant 2018, permettra de sélectionner 3 autres villes pilotes.

Acteurs concernés par l'appel à manifestation d'intérêt

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse exclusivement aux collectivités membres de l'AIMF :

- Municipalités.
- Groupement de communes, à condition d'être en continuité géographique.
- Association d'élus locaux.

Compte tenu du rôle de l'Etat et des établissements publics dans les politiques de santé, une coopération étroite avec les services pertinents sur le territoire est attendue. La dimension participative et pluri-acteurs des démarches proposées sera étudiée avec attention.

Pour pouvoir postuler, les collectivités doivent également être situées dans un pays bénéficiaire de l'Aide Publique au Développement selon la liste établie par le CAD (OCDE)¹.

Durée des projets

La période de mise en œuvre des projets présentés devra être comprise entre 18 et 24 mois.

Types d'action :

Les projets élaborés pourront s'appuyer sur la « Boîte à outils du paquet d'interventions à haut impact sur la planification familiale » réalisée par The Challenge Initiative (Afrique de l'Ouest Francophone), annexée à cet appel.

Ils pourront par ailleurs s'inspirer des exemples d'activités suivants : stratégie concertée de développement et coordination du PF sur le territoire (par exemple création ou renforcement des services locaux de planning familial, intégration aux stratégies territoriales, aux budgets communaux, développement de cadres concertés et pluri-acteurs, partage des procédures et outils, analyse de la

¹<http://www.oecd.org/fr/cad/stats/documentupload/DAC%20List%20of%20ODA%20Recipients%202014%20final%20FR.pdf>

chaîne d'approvisionnement en produits contraceptifs et des taux de rupture des stocks, développement de systèmes statistiques et/ou d'enquêtes ...); renforcement en personnel de santé qualifié (par exemple procédures de recrutement améliorées, formation théorique et pratique, équipement des équipes, amélioration de la coordination ...); intégration des services (par exemple *transversalisation* de la PF au sein des différents services et établissements sanitaires, standardisation des approches, partage de pratiques et outils ...); interventions communautaires et grand public (par exemple communication de masse, media ou via l'organisation d'événements grand public; mobilisation des habitants, représentants et réseaux, associations, religieux; sur le lieu de travail, avec les caisses santé et prévoyance, mutuelles, groupements d'employeurs ou de salariés; en milieu scolaire, interventions en lycées, universités ...); ciblage de catégories d'habitant.e.s prioritaires (jeunes, catégories populaires, métiers ou situations à risque ...); etc.

1.3. Montant de l'enveloppe financière mise à disposition

Toute demande de subvention dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt doit être comprise entre 120 000 € et 180 000 €. L'AIMF prendra en charge au maximum 80% du total des coûts éligibles. Les cofinancements pourront être apportés en espèces et en nature.

2. Modalités de sélection des collectivités

2.1. Déroulé de la sélection

La sélection suivra la démarche décrite ci-dessous :

- La ville, le groupement de communes ou l'association d'élus locaux manifeste son intérêt à travers la soumission du formulaire de manifestation d'intérêt (*Annexe 1*).
- Un comité sera chargé de l'évaluation des formulaires. Ce comité sera composé par :
 - Le secrétariat permanent de l'AIMF, assisté par les expert.e.s thématiques issu.e.s des associations « le Mouvement Français du Planning Familial » et « Equilibres et Populations ».
 - La Ville de Paris
 - The Challenge Initiative (TCI)
 - L'institut Gates pour la santé reproductive
 - La Fondation Bill & Melinda Gates

Cette évaluation déterminera les formulaires qui répondent le mieux aux critères suivants :

- Evidance de la volonté politique et contexte favorable.
- Capacité des municipalités à agir dans le domaine du Planning Familial.
- Cohérence du projet présenté.

Le processus de sélection permettra de classer les villes en deux groupes :

1. Groupe 1: 2 villes (ou groupements ou associations d'élus) seront retenues et bénéficieront de l'accompagnement de l'AIMF.

2. Groupe 2 : les autres villes, non encore retenues, auront la possibilité de retravailler leur formulaire et de le soumettre lors du prochain appel à manifestation d'intérêt (2018).

Les villes retenues bénéficieront d'un accompagnement pour réaliser un diagnostic des besoins et potentialités de leur territoire qui leur permettra de préciser leur projet et stratégie d'intervention.

2.2. Soumission du formulaire de manifestation d'intérêt

Les formulaires de manifestation d'intérêt doivent être transmis au plus tard le 22 août 2017 par mail en portant l'objet « appel à manifestation d'intérêt 2017 - Planning Familial AIMF » aux adresses suivantes :

- Peggy Porcher : p.porcher@aimf.asso.fr
- Albin Lazare : a.lazare@aimf.asso.fr

2.3. Calendrier indicatif

- Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt : 22 Juin 2017
- Date limite de soumission du formulaire : 22 Août 2017
- Notification des attributions après processus de sélection : 30 Septembre 2017
- Missions de diagnostic participatif et d'affinage des projets : Octobre-Novembre 2017
- Démarrage des projets : Janvier 2018